

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 892-2014, 15 octobre 2014

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur Alain Fuchs

est nommé officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62186

Gouvernement du Québec

Décret 897-2014, 15 octobre 2014

CONCERNANT le transfert de la responsabilité des services et des effectifs en communication

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le premier ministre soit responsable de l'ensemble des services de communication et des effectifs en communication, que l'on dénombre au 1^{er} septembre 2014, des ministères du gouvernement et des secrétariats relevant de ministres, à l'exclusion de ceux de la Sûreté du Québec, et qu'il assume la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents;

QUE, conformément à cet article, le premier ministre soit également responsable des effectifs de la fonction publique appartenant aux classes d'emploi « agent d'information » et « technicien en information » œuvrant à l'extérieur des services et des directions de communication dans les ministères du gouvernement et les secrétariats relevant de ministres, de même que les effectifs qui accomplissent des tâches et des activités normalement dévolues aux services et aux directions des communications, et qu'il assume la responsabilité des effectifs et des crédits qui y sont afférents.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62191

Gouvernement du Québec

Décret 909-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 56 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que le directeur général de la Sûreté du Québec est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 57 de cette loi prévoit notamment que le décret de nomination du directeur général détermine en outre les conditions d'embauche qui lui sont applicables;

ATTENDU QUE l'article 58 de cette loi prévoit notamment que le mandat du directeur général est d'une durée d'au plus cinq ans et que le directeur général doit résider dans la localité où est situé le quartier général de la Sûreté du Québec ou dans son voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur Mario Laprise a été nommé directeur général de la Sûreté du Québec par le décret numéro 961-2012 du 10 octobre 2012, qu'il a cessé d'occuper ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'un comité de sélection de candidats aptes à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec a été constitué en vertu du décret numéro 739-2014 du 13 août 2014 et qu'une liste de noms de personnes déclarées aptes a été soumise à la ministre;

ATTENDU QUE monsieur Martin Prud'homme a été déclaré apte à exercer la charge de directeur général de la Sûreté du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Martin Prud'homme, sous-ministre du ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État I, soit nommé directeur général de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 27 octobre 2014, en remplacement de monsieur Mario Laprise;

QUE monsieur Martin Prud'homme reçoive un traitement annuel de 208 887 \$ et que ce traitement soit révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 9;

QUE pendant la durée de ce mandat, monsieur Martin Prud'homme soit en congé sans traitement du ministère du Conseil exécutif au classement d'administrateur d'État I;

QUE les conditions relatives à l'exercice des fonctions de monsieur Martin Prud'homme comme directeur général de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 849-2012 du 1^{er} août 2012 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4), au régime de retraite (article 8) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE monsieur Martin Prud'homme continue de participer au régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de prestations supplémentaires adoptés par les décrets numéros 960-2003 et 961-2003 du 17 septembre 2003;

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Martin Prud'homme à titre de directeur général de la Sûreté du Québec soit fixée à 4 830 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62206

Gouvernement du Québec

Décret 910-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la nomination d'une personnalité étrangère à titre de membre de l'Ordre national du Québec

ATTENDU QUE l'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (chapitre 0-7.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi édicte qu'une personne éminente qui n'est pas visée par l'article 3, mais à qui le gouvernement du Québec désire accorder une distinction honorifique, peut être nommée, de la manière prévue à l'article 3, grand officier, officier ou chevalier de l'Ordre national du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, ce qui suit :

— Monsieur François Hollande

est nommé grand officier de l'Ordre national du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62207

Gouvernement du Québec

Décret 911-2014, 22 octobre 2014

CONCERNANT la nomination de madame Liette Larrivée comme sous-ministre par intérim du ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Liette Larrivée, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre par intérim de ce ministère à compter du 27 octobre 2014;

QU'à ce titre, madame Liette Larrivée reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement;

QUE durant cet intérim, madame Liette Larrivée soit remboursée, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 402 \$ conformément aux